

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023**

# PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 4 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

> Les débats ont été accessibles en direct au public depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Convocation: 4 octobre 2023

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Siège vacant suite à une démission et non pourvu : 1

Nombre de présents : 23

Procurations: 5

Nombre de votants : 28

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**,

Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Yvan CLAIRET, **Conseillers Municipaux.** 

# ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

- 1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
- 2. Madame Hélène DE SOUSA donne procuration à Valérie MERCERA
- 3. Madame Bérangère LEJANVRE donne procuration à Madame Christel CASSATA
- 4. Madame Martine ABITA RICHARD donne procuration à Monsieur Christophe CARRERE
- 5. Monsieur Claude GAY donne procuration à Monsieur Alain MANIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie FONTGARNAND

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel: mairie@crosne.fr - site: crosne.fr - Facebook: @Villedecrosne

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 19 heures.

Monsieur le Maire annonce en préambule que Madame Aurore DIZIN a démissionné de son poste, qui demeure vacant à ce jour. Madame DIZIN mérite des remerciements pour sa participation au Conseil municipal et à la vie de la commune durant trois ans.

Il convient également de féliciter les organisateurs du spectacle-concert du 15 septembre 2023. Il s'est révélé très réussi, avec pratiquement 1 000 personnes réunies dans le parc Anatole France. La troupe mérite elle aussi des félicitations pour le magnifique spectacle qu'elle a proposé.

Le 7 octobre dernier, l'association MusikÖ\_Eye a organisé un concert en mémoire du groupe Queen. La salle René Fallet était quasiment comble pour ce beau spectacle.

L'ADAP (Académie des Arts Plastiques) doit également être félicitée pour l'organisation de la Biennale des Arts. Elle a reçu plus de 1 500 personnes, dont l'ensemble des écoliers de la ville. Celle-ci remercie l'association et sa Présidente pour la présentation de très belles œuvres.

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2023.

### COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISION N°	DATE	OBJET	соот
2023-059	20-juin-23	Installation de nouveaux rideaux dans les écoles et l'espace de restauration Gavroche	forfaitaire de 34 842,66 € HT soit 41 811,19 € TTC
2023-060	30-juin-23	Avenant modifiant la durée du bail d'un agent au 13/15 rue des Investisseurs du 1er juillet au 31 décembre 2023	
2023-061	30-juin-23	Avenant modifiant la durée du bail d'un agent au 5 rue de Schötten du 1er juillet au 31 décembre 2023	
2023-062	5-juil <u>.</u> -23	Entretien de la fontaine de l'église place St Eutrope	Contrat conclu avec la société GTH pour un montant global et forfaitaire de 3 416 € HT soit 4 099,20 € TTC
2023-063	27-juil23	Contrat de réservation pour un séjour à Reims pour les seniors du 24 au 26 novembre 2023 pour 60 personnes	·
2023-064	31-juil23	Contrat de cession de droit de représentation relatif à l'intervention de « La Ferme de Tiligolo », le 21 septembre 2023, à la Maison de la Petite Enfance	Montant de 559,24 € HT
2023-065	8-août-23	Avenant de cession du contrat 2022-019 - Maintenance préventive des installations de climatisation/CTA et ballon d'eau chaude du guichet unique avec la société BSMG-LTDF	Aucune incidence finance
2023-066	1-août-23	Contrat professionnel à courte durée pour le cabinet d'Os Théopathie au 28 rue Colbert du 1/09/2023 au 31/12/2023  -verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2023	Redevance mensuelle d

Crosne

		Révision des prix relatifs à la redevance	+5,63 % selon l'indice national des
2023-067	18-sept23	annuelle de l'association Jardinot	fermages
2023-068	19-sept23	Contrat 2023-07-C-Mission d'assistance à la passation du marché pour la fourniture et la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la ville de Crosne	CONEX pour un montant global et
2023-069	21-sept23	2023-006-PA - Fournitures, mise en place et entretien du fleurissement automnal 2023, du fleurissement bisannuelles 2023/2024 et du fleurissement estival 2024 sur différents sites de la ville de Crosne	Contrat conclu avec l'entreprise PINSON PAYSAGE pour un montant global et forfaitaire après négociation de 135 000 € HT soit 162 000 € TTC Partie accord-cadre conclu sans montant minimum de commande et avec un maximum de commande de 15 000 € HT
2023-070	6-sept23	Convention de participation financière relative à l'apprentissage pour la formation du diplôme MASTER 2 Gestion des territoires et développement local avec l'organisme "CFA UNION"	Montant de 800 € nets
2023-071	11-sept23	Contrat relatif à l'exploitation du concert "Back To Amy" qui se déroulera le samedi 11 novembre 2023 à l'Espace René Fallet	

### **DÉBATS**

Monsieur Christophe CARRERE souhaite que la décision 2023-66 soit détaillée. La superficie du local n'est en effet pas précisée. Il semble manquer d'accessibilité pour l'exercice de l'ostéopathie. En outre, les trois ostéopathes viendraient s'ajouter aux sept déjà présents à Crosne.

Monsieur le Maire explique que la Ville a répondu à la demande qui lui avait été faite pour cet appartement. Sa surface sera précisée ultérieurement, sachant qu'elle n'atteint pas 100 m². D'autres projets y seront développés par la suite, mais une professionnelle exerçant à Yerres et résidant à Crosne a demandé à y exercer. Il lui sera donc loué le temps que l'autre projet se matérialise.

Monsieur Christophe CARRERE estime qu'à 450 euros pour 100 m², le loyer est dérisoire pour le secteur. Les autres professionnels du secteur pourraient se trouver confrontés à une concurrence déloyale. L'ostéopathie est intéressante pour certaines pathologies, mais il serait préférable d'installer des médecins.

Monsieur le Maire rappelle que la location n'est conclue que jusqu'au 31 décembre 2023. Dans la mesure où la personne s'installe, la concurrence ne peut être déloyale, d'autant qu'elle exerce sous le régime de l'association. Par ailleurs, il semblait préférable de louer le local plutôt que de le laisser vide, générant ainsi des recettes pour la Ville. La concurrence peut être favorable aux usagers, et elle n'est pas significativement augmentée dans la mesure où l'ostéopathe exerçait à Yerres.

Monsieur Christophe CARRERE avait compris que le local hébergerait trois praticiens. Il demande communication du bail.

L'association est en cours de constitution, les statuts ayant déjà été déposés.



Monsieur Yvan CLAIRET souhaite donner lecture d'une déclaration commune aux groupes Crosne Avant Tout et Crosne Village Eco-Citoyen. Elle concerne les délibérations et l'ordre du jour.

Monsieur le Maire l'invite à en faire communication une fois l'ordre du jour épuisé, avant les questions-réponses.

Monsieur Yvan CLAIRET prend acte de ce refus, qui risque de rendre incohérente l'insertion de la déclaration dans le compte rendu.

Vu en Commission Culture, Vie associative, Jeunesse et Sports du 29 septembre 2023

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-036**

Adoption du nouveau règlement intérieur des équipements sportifs Gymnase et Stade

Le règlement intérieur actuel des équipements sportifs de la Ville de Crosne, régissant l'utilisation du gymnase La Palestre Gérard Priet et du Stade Henri Hurt, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

À la suite d'échanges auprès de responsables associatifs, d'utilisateurs réguliers et des agents techniques chargés de l'entretien et du gardiennage, il s'avère que ce règlement ne correspond plus aux habitudes et aux usages actuels.

Ce nouveau règlement intérieur actualise l'encadrement des pratiques sur les équipements sportifs afin de répondre au mieux aux exigences normatives et réglementaires actuelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la modification du règlement intérieur des équipements sportifs Crosnois à savoir le gymnase et le stade.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

1

2

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET),

ADOPTE le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs Gymnase et Stade.

Vu en Commission Cadre de vie, Sécurité et Développement économique du 2 octobre 2023

#### DÉLIBÉRATION N° 2023-037

Cession du local d'activité (lot 731 de 49 m²) et de 2 parkings extérieurs (lots 516 & 517) sis Résidence du Parc de Crosne, cadastrée AK 502 & 351, 49-53 avenue Jean Jaurès et 1-6 rue Thiroux d'Arconville, de 45 253 m² de contenance et en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, appartenant à la commune de Crosne

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2014, la Ville de Crespectivement instauré :

- le droit de préemption urbain simple et renforcé sur tout le territoire communal pour en particulier mettre en pratique sa politique locale en faveur du commerce, de l'artisanat et de l'activité économique.
- le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en vue de la mise en œuvre d'une politique en faveur du maintien, de la diversité, de l'extension et de l'accueil de l'activité économique.

C'est dans cette optique que la Ville de Crosne a exercé au mois de mai 2023, son droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la cession du local d'activité de 49 m² et de 2 parkings extérieurs sis Résidence du Parc de Crosne cadastré AK 502 & 351, 49-53 avenue Jean Jaurès et 1-6 rue Thiroux d'Arconville, en zone UC du PLU.

Le potentiel acquéreur évincé avait projeté une activité de restauration rapide constituant ainsi, une surreprésentation de restaurants et une menace pour la diversité de l'offre commerciale et le développement de l'appareil commercial du centre-ville, voire une fragilité de cette activité au niveau du centre-ville.

La diversité commerciale sur le centre-ville de Crosne n'étant pas optimale, il manque un certain nombre de métiers de bouche notamment fromagerie, poissonnerie, traiteur, confiseur ou d'activités culturelles, etc.

Cependant, un nouvel acquéreur dont les activités projetées répondant aux attentes de la ville et surtout de voir enfin l'aménagement de ce local commercial qui est longtemps resté dans cet état de ruine et de simple coque vide depuis l'incendie qui a ravagé les lieux.

La cession se fera au montant d'acquisition, c'est-à-dire 60 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession du local commercial de 49 m² et des deux parkings extérieurs sis 49-53 avenue Jean Jaurès, et 1-6 rue Thiroux d'Arconville appartenant à la Ville de Crosne à céder à l'acquéreur choisi dont les activités projetées correspondent largement à la diversité d'activités recherchée sur le territoire communal, notamment sur l'Avenue Jean Jaurès.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

# **DÉBATS**

Monsieur Christophe CARRERE rappelle que l'exercice du droit de préemption est prévu par la décision 2023-48. Elle implique la SCI BB3M, auparavant domiciliée à Épinay-sous-Sénart et dorénavant implantée à Brunoy, de manière surprenante. Il convient de déterminer si ce transfert porte à conséquence sur l'acte.

Monsieur CARRERE souhaite également identifier les acquéreurs du local et des places de parking, d'autant que ces dernières posent problème en matière de numérotation sur les hypothèques et le règlement de copropriété. La Ville ne doit pas s'exposer à un risque de contentieux.

Par ailleurs, vendre au prix d'achat est étonnant, car la Ville a fait des dépenses, notamment pour les actes notariés. Pour que l'opération soit blanche, il est nécessaire de faire financer ces frais et charges par l'acquéreur.

Monsieur le Maire n'a pas connaissance d'éléments complémentaires au sujet de la SCI acquisitrice. Concernant les parkings, l'acte a été signé en présence des deux notaires et la réglementation a été respectée. Les deux places désignées étaient déjà utilisées sans problème particulier. Elles continueront donc à l'être.

Les frais de notaire ont été pris en charge par la Ville. Il aurait été encore plus opportun que la cession ait lieu entre deux particuliers, mais la personne qui souhaite acheter n'avait pas l'intention d'abandonner son projet. La Mairie a donc fait jouer son droit de préemption commerciale. C'est la raison pour laquelle la transaction a duré. L'acquéreur acceptait de racheter le local pour 60 000 euros, montant qui correspond au budget alloué pour la vente. De plus, l'acheteur sera également confronté à des frais de notaire.

L'exercice du droit de préemption a permis d'éviter l'installation d'un commerce qui n'était pas obligatoirement souhaité. Les problèmes que rencontre la résidence ne doivent pas être accentués. Le professionnel qui viendra s'installer est un imprimeur numérique, qui travaille essentiellement avec des clients professionnels, mais qui proposera également une offre pour les particuliers. Les Crosnois pourront bénéficier d'une prestation qui n'existe pas encore dans la commune.

Monsieur Christophe CARRERE s'estime effaré par le libéralisme à géométrie variable qu'affiche le Maire. Pour le cabinet d'ostéopathie, il considère que le capitalisme présente toutes les vertus. Il en a beaucoup moins pour l'activité pressentie. En outre, l'imprimerie peut engendrer des nuisances sonores, dans un secteur déjà bruyant.

Par ailleurs, Monsieur Christophe CARRERE souhaite connaître l'identité de l'acquéreur avant de se prononcer sur la cession proposée.

Monsieur le Maire souligne que la délibération porte uniquement sur la vente du commerce. Une fois l'acte signé, les Conseillers municipaux pourront prendre connaissance des détails concernant la personne morale qui aura acquis le local.

Concernant le libéralisme, la concurrence n'entre en l'occurrence pas en ligne de compte, car le commerce a été choisi pour éviter les écueils et problématiques qui ont pu être observés concernant ce local. Il était auparavant occupé par une pizzeria, et il a fait l'objet d'un incendie d'un type particulier. L'enquête est probablement toujours en cours.

Pour sa part, l'impression numérique n'engendre pas de nuisances olfactives ou sonores. La Ville s'est engagée lors du dernier CLSPD à agit concernant les odeurs engendrées par un commerce situé à proximité.

Monsieur le Maire signale que le traiteur italien a ouvert ses portes voici quelques jours. Ces commerçants sont très sympathiques et proposent des produits de qualité. La volonté de la Mairie de faire vivre les commerces locaux est ainsi récompensée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES,

PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET),

APPROUVE la cession du local commercial de 49 m² et des deux parkings extérieurs sis 49-53 avenue Jean Jaurès, et 1-6 rue Thiroux d'Arconville appartenant à la Ville de Crosne à céder à l'acquéreur choisi dont les activités projetées correspondent ment à la diversité d'activités recherchée sur le territoire communal, notamment

l'Avenue Jean Jaurès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

### DÉLIBÉRATION N° 2023-038

Apurement compte investissement 2132

Dans le cadre du pointage des comptes d'investissement qui retracent le patrimoine de la commune, le compte 2132 « constructions-immeubles de rapport » enregistre des écritures erronées.

Les biens immeubles productifs de revenus sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif sont amortissables.

La somme de 53 032,28 € est une reprise de l'ancien logiciel informatique de la Trésorerie (avant 2007) non identifiable à ce jour et non amortie.

À la suite des recherches et échanges avec le Trésorier de Yerres, il convient d'annuler de l'actif, le montant de 53 032,28 € inscrit au compte 2132.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'apurement du compte d'investissement 2132.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES,

PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET),

APPROUVE l'apurement du compte d'investissement 2132.

# DÉLIBÉRATION N° 2023-039

Tarification de la taxe locale de publicité extérieure 2024

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est une imposition indirecte facultative qui peut être instaurée par la commune ou l'EPCI. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

Il appartient dès lors aux collectivités de fixer par délibération, en conformité avec les dispositions du CGCT, les tarifs applicables sur leur territoire.

L'article 100 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié la procédure de déclaration de la TLPE. L'obligation du dépôt de la déclaration annuelle avant le 1er mars a été supprimée, depuis le 1er janvier 2022.

Les redevables ne sont plus contraints d'effectuer une déclaration annuelle pour les supports présents au 1er janvier et ayant déjà fait l'objet d'une déclaration. Seule la déclaration modificative est conservée.

La Ville de Crosne a délibéré en 2009 pour instaurer le tarif de 20€/m²/an pour les dis inférieurs ou égaux à 50 m². La TLPE concerne 2 sociétés publicitaires : VYP et JCDECAUX pour des enseignes non numériques comprises entre 8 et 12 m².

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification réactualisée de la taxe locale de publicité extérieure.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES,

**PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET),

APPROUVE la tarification de la taxe locale de publicité extérieure 2024.

### DÉLIBÉRATION N° 2023-040

Affectation des résultats du compte administratif 2022

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2022, retracés dans la notice du compte administratif 2022, à savoir :

Excédent de fonctionnement : 2 228 737,75 €
 Déficit d'investissement : 2 276 532,51 €
 Excédent des Restes à Réaliser : 117 169,79 €

Le Conseil municipal doit affecter le résultat global de clôture de la section de fonctionnement : Soit : 2 228 737,75 € d'excédent

à la réduction du résultat global de clôture de la section d'investissement :

Soit: 2 159 362,72 € de déficit et qui totalise:

Le déficit de clôture d'investissement : 2 276 532,51 €
L'excédent des RAR 2022 : 117 169.79 €

et de reporter le solde d'un montant de 69 375,03 € à la section fonctionnement.

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2023 de la commune aux articles :

Déficit d'investissement reporté » pour :
 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour :
 2 276 532,51 €
 2 159 362,72 €
 2 276 532,51 €
 2 159 362,72 €
 69 375,03 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats du compte administratif 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES,

PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET),

APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif 2022.

#### DÉLIBÉRATION N° 2023-041

### Vote du Budget Supplémentaire 2023

Après les opérations de vote et d'affectation des résultats de l'exercice 2022, le budget supplémentaire 2023 s'équilibre à :

- -145 267,97 € en section de fonctionnement
- 2 523 242,44 € en section d'investissement

La conjoncture actuelle impose de réévaluer les prévisions budgétaires 2023.

Le groupement de commandes de fourniture en gaz n'a pas permis l'estimatif prévu.

La revalorisation du point d'indice de la fonction publique oblige à des modifications du BP. Le budget supplémentaire reprend le résultat de l'exercice 2022.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 523 242,44 €

- > En report, sont inscrits les restes à réaliser 2022 pour 912 019,67 €
- ➤ Le report du déficit d'investissement 2022 pour 2 276 532,51 €
- ➤ En proposition nouvelle -665 309,74 €

# CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES : 259 100 €

Le remboursement de la taxe d'aménagement du projet de l'EHPAD, rue Albert Thomas est à effectuer en raison d'une modification du permis de construire.

# CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES: -657 500 €

Sont à inscrire la réduction pour ajuster le chapitre 10. De plus, des réductions de crédits sont nécessaires pour équilibrer la section d'investissement.

# CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS : -236 909,74 €

CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES: -30 000 €

### RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 523 242,44 €

- > En report, sont inscrits les restes à réaliser pour 1 029 189,46 €
- En proposition nouvelle, un montant de 1 494 052,98 € qui correspond à :
  - Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé : 2 159 362,72 € (article 1068)
  - Virement de la section de fonctionnement : 718 009,74 € (autofinancement)
  - Inscription nouvelle : 52 700 €

## CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES: -6 050 €

La caution du local place Boileau a été mandatée au chapitre 27. Le reversement doit s'effectuer sur le même chapitre.

# CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES : 6 050 €

Équilibre du chapitre 16

# CHAPITRE 024 - PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS : 52 700 €



Deux cessions pour le projet « entrée de ville » peuvent être inscrites pour un montant de 52 700 €.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : -145 267,97 €

Les inscriptions du budget supplémentaire consistent en un virement à la section d'investissement de -718 009,74 €.

## CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL: 261 938,34 €

L'augmentation du coût du gaz exige une inscription supplémentaire de 235 000 €. Des économies seront réalisées par les services et des inscriptions budgétaires seront annulées, notamment dans les honoraires, les impressions de documents. Ces réductions permettent de compenser différents surcoûts en restauration et maintenance.

#### CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL: 300 500 €

Des mesures gouvernementales font progresser le coût de la masse salariale.

Le budget des collectivités était voté lorsque l'État a annoncé la revalorisation du point d'indice de 1,5% pour la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

L'attribution de points d'indice majoré différenciés et revalorisés pour les indices bruts 367 à 418 au 1er juillet 2023 majore aussi la rémunération d'une partie des agents publics.

# CHAPITRE 014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS : -16 824,38 €

La construction de logements sociaux avec la livraison achevée permet de réduire le prélèvement dans le cadre de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains).

## CHAPITRE 65 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 600 €

Une inscription de 600 € pour les permanences du conciliateur et la subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Michel Berson Bellevue.

#### CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIÈRES : 2 900 €

Un ajustement est nécessaire en raison de la volatilité des taux et également pour la ligne de trésorerie.

Deux emprunts à taux variable sont souscrits par la commune.

### CHAPITRE 67 - CHARGES FINANCIÈRES : 23 627,81 €

Il s'agit à ce chapitre de régulariser l'indemnité et intérêts pour la construction du Guichet Unique et 5 000 € afin de régulariser des écritures des années antérieures.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT : - 145 267,97 €

Il est proposé d'inscrire le report de l'excédent 2022 : 69 375,03 €

# CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : -244 643 €

Les montants de la dotation globale de fonctionnement sont notifiés : +33 557 €.

Pour information l'ajustement de la DGF pour l'année 2023 est composé de :

- la dotation forfaitaire : 7 793 €
- la dotation nationale de péréquation : 3 339 €
- la dotation de solidarité rurale : 22 425 €



Le filet de sécurité mis en place en 2022 par l'État devait profiter à la commune. Une modification des calculs permettant l'attribution de cette aide au dernier moment n'a malheureusement pas permis l'obtention de ce versement (versement de recettes d'impôts de la part syndicale) : -278 200 €

### CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS: 30 000 €

L'inscription de la cession rue des Investisseurs. (Délibération n°2022-016).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Budget Supplémentaire 2023 par chapitre.

# <u>DÉBATS</u>

Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture de son intervention : « L'épargne brute est divisée par trois pour faire face aux dépenses supplémentaires de fonctionnement qui n'ont pas été budgétées lors de l'élaboration du budget primitif. La baisse de cet indicateur phare pour la santé de nos finances n'est pas sans conséquence sur le devenir des projets d'investissement, comme j'aurai l'occasion de l'évoquer tout à l'heure.

Comment se décomposent les dépenses de fonctionnement non budgétées ? Cela vient d'être commenté. En premier lieu, l'augmentation de la masse salariale (chapitre 012), avec la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % annoncée par le Gouvernement le 1<sup>er</sup> juillet dernier, ainsi que l'attribution de points d'indice à une partie des agents.

Pour mémoire, l'augmentation des charges de personnel avait été budgétée à, à peine plus de 5 % dans le budget primitif d'avril 2023, alors qu'au même moment l'inflation grimpait à 6,9 %. Un rattrapage aurait donc immanquablement été opéré à l'heure où la question du pouvoir d'achat est devenue centrale dans les préoccupations des Français.

Cela étant, il faut reconnaître, et je le reconnais volontiers, que l'ampleur et le timing de cette revalorisation tombent au pire moment, et indépendamment de la volonté des collectivités territoriales.

En ce qui concerne les charges à caractère général (chapitre 011), ce sont 235 000 euros de dépenses supplémentaires qu'il va falloir acquitter sur la facture de gaz pour cette année, auxquels s'ajoutent les 278 000 euros du filet de sécurité mis en place par l'Etat et que la commune ne percevra finalement pas.

Je dois dire, Monsieur le Maire, que les réponses données en commission finances sur ces deux points ne m'ont pas totalement convaincu.

S'agissant du gaz, il nous a été expliqué que le groupement de commandes auquel Crosne est adhérente aurait sous-évalué la forte augmentation du coût d'approvisionnement portant sur les 40 % de la facture globale non provisionnés lors de l'élaboration du budget primitif 2023.

Des alertes avaient pourtant été lancées et ce, dès septembre 2022, sur l'explosion prévisible en 2023 du coût des fluides, notamment du gaz, pour les raisons que l'on connaît.

Ainsi, Romain Colas, Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine en charge des finances, avait annoncé qu'en 2023, la totalité de la taxe foncière perçue par l'Agglomération, soit 2,9 millions d'euros, serait absorbée par la seule augmentation de la facture du gaz pour la collectivité.

En ce qui concerne le filet de sécurité mis en place par l'État, et dont l'annonce in extremis était venue embellir l'équilibre du budget primitif présenté en avril dernier, la commune n'en bénéficiera pas pour d'obscures raisons fiscales. En substance, des rentrées plus favorables qu'escompté pour la commune, du fait d'un arbitrage rendu par l'État sur le taux du foncier après intégration des syndicats du collège Michel Berson, Bellevue et du SyAGE, dans l'assiette de compensation de la taxe d'habitation. Au regard d'un tel aléa, la sagesse eut valu que l'on écarte dès l'élaboration du budget primitif une telle hypothèse, afin d'en ménager son effet, si tant est qu'il se produise.

Au final sur la question de l'impact du coût des fluides dans nos charges, je pense que vous avez manqué de prudence, Monsieur le Maire, dans les données pour le cadrage budgétaire 2023, nous conduisant à la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui, et ce n'est pas la sobriété énergétique sur laquelle vous avez abondamment communiqué qui permettra de réaliser les économies attendues. S'agissant par exemple de l'éclairage public, c'est 1,6 million d'euros d'investissements qu'il faut réaliser, pour un point mort à horizon dix ans.

Troisième et dernière dépense non budgétée, l'indemnité de 23 000 euros payée à l'architecte congédié lors de l'opération de construction dite "guichet unique", suite au protocole transactionnel signé par la Mairie avec ce dernier. Je me suis déjà longuement exprimé làdessus, pour ne pas avoir à y revenir aujourd'hui. Je rappelle simplement qu'à mon sens, un tel accord signifie que les fautes de gestion sont partagées.

Ramené à 329 000 euros, le solde net de la section de fonctionnement devient même négatif, à -526 000 euros, si l'on déduit les frais financiers et les remboursements en capital de la dette. La commune ne dispose donc plus d'aucune capacité d'autofinancement pour financer ses investissements. Cette situation survient alors qu'un projet de 20 millions d'euros est à l'étude pour l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire des Vingt-Arpents, d'une part, et dans un contexte de forte augmentation des taux d'emprunt pour les collectivités, d'autre part.

En synthèse, Monsieur le Maire, et pour ne pas être trop long dans mon intervention – je m'en excuse – je souhaite savoir si vous envisagez de possibles arbitrages à moyen et/ou long termes dans les projets d'investissement.

En effet, pour cette année, seul un important transfert d'épargne capitalisée, à hauteur de 2,1 millions d'euros, l'excédent de fonctionnement 2022, comme cela vient d'être expliqué, permet d'équilibrer la section d'investissement après reprise du solde net négatif prévisible de la section de fonctionnement sur l'exercice 2023, comme je viens de l'évoquer.

Sauf à parier sur une baisse drastique des factures de fluides, ce que tout le monde souhaite mais qui semble improbable, ou sur une augmentation de la taxe foncière part communale, ce dont personne ne veut, mais qui se produit ailleurs, quelle est la marge de manœuvre de notre commune afin de garder le cap sur les investissements indispensables pour les prochaines années ? »

Monsieur Christophe CARRERE indique que son groupe votera contre le budget supplémentaire, comme il l'avait fait pour le budget primitif. Une question subsiste concernant le remboursement pour 260 000 euros de la taxe d'aménagement pour la construction de l'EHPAD suite à la modification du permis de construire. Ce montant est très conséquent. Il est à espérer que les modifications apportées ont été vérifiées par les services et ensuite mises en œuvre. Ces 260 000 euros auraient été utiles, en particulier dans le secteur concerné, pour y construire un certain nombre d'équipements.

Le défaut de maîtrise des tarifs des fluides n'est pas étonnant. Des lumières restent quasiment systématiquement allumées dans les couloirs de la Mairie, même en pleine nuit. Une réflexion semble nécessaire sur les économies à réaliser.

Par ailleurs, le budget primitif ne répondait pas aux enjeux en lien avec les aménagements et constructions récentes. Il ne permettait pas de répondre aux besoins des habitants dans un cadre idéal, harmonieux et villageois.

Madame Séverine MARTINS affirme que l'écart de 235 000 euros s'explique par une hypothèse d'augmentation des fluides de 40 %, le fournisseur ayant annoncé que 60 % de sa facture resterait fixe. L'augmentation s'est au final exercée sur l'intégralité de cette facture. S'agissant du filet de sécurité, un versement imprévu a empêché la commune d'en avoir le bénéfice. Elle a en outre été tenue d'appliquer la hausse de 1,5 % sur les salaires. 800 000 euros ont donc dû être déduits.

Monsieur le Maire constate lui aussi des difficultés financières. Elles sont causées par l'inflation galopante, par la situation économique mondiale et les tensions qui traversent le monde. Le point d'indice est longtemps resté bloqué, et elle était nécessaire, mais elle intervient au plus mauvais moment, sans aucun avertissement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Pour la Ville le surcoût s'élève à 300 000 euros. Pour le filet de sécurité, le remboursement du coefficient correcteur a rendu la Ville inéligible. L'Administration fiscale assure les calculs, et les collectivités ne peuvent que les subir.

S'agissant des propos de Monsieur Colas, la fiscalité de l'agglomération a augmenté. La totalité de la taxe d'habitation a été redirigée vers le paiement des factures de gaz. Les piscines en réclament en effet beaucoup, même si la température de l'eau a été baissée afin de dégager des économies. La facture reste pour autant importante. À Crosne, le taux de fiscalité n'a pas changé, même les contribuables ont vu le montant augmenter sur leur fiche d'imposition.

Par ailleurs, les frais de 23 000 euros ne correspondent pas en totalité aux versements à l'architecte, ceux-ci se limitant à environ 15 000 euros. Ce montant prend en compte des remboursements d'intérêt sur les crédits qui ont été souscrits.

Concernant l'extinction des lumières de la Mairie, Monsieur le Maire invite Monsieur Carrère à lui transmettre les photos qu'il a prises. La Ville est très attentive sur le sujet, et elle doit consentir des efforts. Pour autant, les économies qu'elle parviendra à réaliser ne seront jamais à la hauteur des augmentations de l'année. La consommation de gaz est stable ou en baisse, seul le prix a connu une hausse.

Au sujet de l'EHPAD, le travail a été effectué par les services fiscaux. Deux sous-sols étaient prévus à l'origine pour le bâtiment, mais un seul niveau de stationnement sera proposé. Ce changement de surface a abouti à une demande de remboursement de la part des services fiscaux à hauteur de 279 000 euros indûment perçus.

Les services seront invités à vérifier cette notification, mais l'Administration se perd parfois ellemême dans les taxes et coefficients. S'il advient qu'une erreur soit détectée, la régularisation sera acceptée avec plaisir.

Monsieur Christophe CARRERE rappelle qu'un permis de construire modificatif a été délivré

Monsieur le Maire signale que la problématique concerne la réduction de la surface. La taxe d'aménagement baisse en parallèle de cette diminution. Des éléments d'explication seront demandés à l'Administration fiscale.

Monsieur Yvan CLAIRET souhaite obtenir une réponse à la question de fond qui porte sur les arbitrages d'investissements. En effet, l'excédent de fonctionnement aura disparu en 2023 et l'épargne nette sera négative si la trajectoire actuelle se maintient. Le manque de financements impliquera nécessairement des remises en causes d'investissements.

Monsieur le Maire indique que la loi contraint les collectivités à présenter des budgets équilibrés. Le travail sur le budget prévisionnel débutera dans les jours et semaines à venir, avec l'envoi de la lettre de cadrage financier aux services. La situation est difficile, et la gestion fait uniquement l'objet de contraintes, notamment s'agissant de l'augmentation du point d'indice ou de la facture énergétique. Des efforts et des arbitrages vont s'avérer nécessaires.

Depuis un certain nombre d'années, la Ville réalise des économies. Ses comptes sont tenus de manière vertueuse. Néanmoins, lorsqu'ils en arrivent « à l'os », les solutions sont difficiles à trouver. Il conviendra de faire preuve d'ingéniosité, au-delà des arbitrages. Ils devront être expliqués à la population, car ils aboutiront à des insatisfactions. Les bons équilibres devront être trouvés pour que la vie continue à se dérouler dans un cadre agréable.

Un nombre croissant de collectivités utilisent le levier de la fiscalité. Avec la suppression de la taxe d'habitation, il est coupé à la moitié.

Il est par ailleurs regrettable que la Ville ne soit pas propriétaire d'un certain nombre de parcelles, qu'elle pourrait revendre pour retrouver des équilibres et passer les périodes difficiles.

En termes d'environnement, le retour sur investissement des énergies renouvelables est long. Ils font l'objet d'études lancées avec l'Agglomération. La géothermie pourrait également limiter les coûts de fourniture d'énergie. Ces projets sont toutefois à moyen et long terme. Ils bénéficieront aux générations futures.

Monsieur Ludovic FIGERE précise que des efforts ont déjà été consentis. Il est regrettable d'en demander à nouveau, en particulier au personnel.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 20 VOIX POUR et 6 CONTRE (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Ludovic FIGERE),

APPROUVE le vote du Budget Supplémentaire 2023.

# DÉLIBÉRATION N° 2023-042

Adoption du nouveau règlement interne de la commande publique

Le droit de la commande publique définit les modalités d'élaboration, de mise en concu et d'exécution de ces contrats publics, dans le respect des principes de liberté d'a la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparent procédures. Un règlement interne a pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de commande publique, les modalités internes des achats publics à la Ville de Crosne.

Il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement interne de la commande publique qui date de 2014.

Depuis plusieurs années, de nombreux changements ont été opérés en termes de réglementation, notamment avec la parution en avril 2019 du nouveau Code, et les diverses modifications qui lui ont été apportées au fur et à mesure, avec entre autres les évolutions cidessous :

La création des marchés globaux de performance.

- ✓ L'allègement des formalités de présentation des candidatures pour les entreprises.
- ✓ Les possibilités plus importantes de régularisation des offres des candidats notamment en procédure d'appel d'offres.
- ✓ L'obligation d'acceptation de la signature électronique des offres par les acheteurs.
- ✓ Le renforcement de l'obligation d'allotir.
- ✓ Une meilleure définition des modifications contractuelles pouvant être opérées par avenant.
- ✓ La possibilité de recours au sourçage (ou « sourcing ») :
  - afin de préparer la passation d'un marché public, l'acheteur pourra réaliser des consultations, solliciter des avis, faire réaliser des études de marché ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.

Au-delà des modifications ci-dessus, il convient de réformer en profondeur la procédure interne, afin de faire évoluer les pratiques vers une logique d'efficience juridique de la commande publique. Dans un contexte budgétaire contraignant dû à la conjoncture économique, il est essentiel également pour la Ville de Crosne de mettre en concurrence les différents fournisseurs et prestataires.

Le règlement interne de la commande publique s'applique à l'ensemble des marchés passés par la Ville de Crosne. Il a pour but de venir en aide aux services, afin de définir les modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées ainsi que des solutions efficaces, propres à la Ville de Crosne, dans les domaines où les procédures ne sont pas normées et enfin de répondre aux objectifs suivants :

- Sécuriser les pratiques de la commande publique.
- Appliquer les principes de transparence des procédures, de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats.
- Définir les différents acteurs et leur rôle dans le processus de la commande publique.
- Identifier les différentes étapes de chaque procédure.
- Négocier en procédure adaptée avec les candidats.
- Intégrer les nouvelles règles internes applicables pour les marchés particuliers négociés sans publicité ni mise en concurrence en dessous de 40 000€ HT.

L'évolution des pratiques internes et des procédures de la commande publique a donc été engagée de manière progressive en lien avec les services municipaux. Des réunions ont été organisées, afin de faire évoluer le règlement interne.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de la commande pu

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET),

ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la commande publique.

#### DÉLIBÉRATION N° 2023-043

Tarification sociale de la cantine scolaire à 1 euro le repas

Le dispositif « La cantine à 1€ », lancé en avril 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, vise à encourager les collectivités locales, compétentes en matière de restauration scolaire, à proposer des tarifs de cantine accessibles aux familles, même les plus modestes.

Le 21 juillet 2023, le Préfet de l'Essonne rappelle aux collectivités locales que l'État met en place, à compter de la rentrée scolaire 2023, une aide financière (subvention) aux collectivités, notamment rurales.

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Peuvent notamment bénéficier du dispositif d'aide, les collectivités ayant la compétence de restauration scolaire et éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'État s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'État attribue une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Cette aide financière est versée aux collectivités à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro.
- une délibération doit fixer cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants). Ainsi, pour la prestation restauration scolaire, il est proposé l'ajout d'une tarification à 1€ pour les familles ayant un quotient familial calculé par la CAF, inférieur ou égal à 1000€, nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

La nouvelle grille tarifaire de la commune devient donc la suivante :



# PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS MUNICIPALES

TARIFS 2023

		ŅĪ.			PÉR	ISCOL	AIRE							JEUNI	ESSE						
Quotient Familial (QF)	ACCUEILS DE LOISIRS		DE LOISIRS				ACCUEILS					F POST ETUDES sars goured and journalier		ESPACE ADOS						SEJOURS Tarifs jour- naliers	
							T-E-I		DOC.	Vocances scolaires		15	28 2			9					
	REP	Journée	1/2 journée AVEC repas	Matin ET soir	Matin OU soir	Fortatmensuel	1/2 forfait action dicembre fevrer gord	TARIF POS sans g	Classe de Tant jou	Journée AVEC repas	Journée SANS	1/2 journée AVEC repas	1/2 journée SANS repos	Sorbe 1/2 journée Re-de-France ou dage	Sortie Journée du stage	suno[ § Jonus	Skjour 6 jours				
Tranches	EXT.	5,540	16,62C	11,080	5,540	2.76C	28,02€	14.00€	2,760	74,30C	11,67C	6146	8,610	3,000	6000	10€	600	BOC			
15 309¢ et plus	А	5.13C	15.40C	10.26¢	5,130	2,58C	25,47 <b>C</b>	12,73€	2.06€	59,44E	10,82€	5,69¢	7.900	2.840	4,80C	9€	480	640			
13 101€ à 15 309€	В	4,53€	13,640	9,06€	4,530	2.25C	22,92€	11,46€	1,790	52€	9,600	5,080	7,07€	2.55€	4,200	7€	42€	560			
10 614€ à 13 100€	c	3,960	11,540	7,72€	3,360	L950	20,64€	10,32€	LSec	44,60C	8,420	4.550	6140	2.260	3,600	60	36C	48€			
8 527€ à 10 813€	D	3.250	9.776	6.50€	3250	1,630	18,57C	9.290	1,300	37.15¢	6,01€	2740	4,640	1,40€	3.00€	50	300	400			
6 241€ 6 8 526€	E	2.70€	8.170	5.40C	2.70€	1.37C	16,724	8.360	LIIC	29,70€	4,800	2,10€	1.750	1,050	2,40€	4C	240	320			
3 954€ 6 6 240€	F	2,00€	6,02€	4.00€	2,00€	1.00€	15,07€	7,530	300.0	22.30€	3,61C	1,61€	2,79€	0,81€	1.800	30	190	240			
moins de 3 9540	G	1320	4.03C	2,640	1.320	0,650	13,54€	6.77€	0,52€	14,86€	2.41€	1,09€	1,87€	0.54€	1.200	20	12€	160			
CAF≦à 1000€	н	1,00€	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	X	×	×			

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

En revanche, les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

La collectivité doit également, au préalable, s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'État, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la convention et en versant les aides financières aux collectivités.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis.

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la pronvention et à l'aide de l'État.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer la tarification sociale de la cantine scolaire à 1 euro sur une durée illimitée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents se rapportant à ce dispositif.

### **DÉBATS**

Monsieur Yvan CLAIRET annonce que le groupe Crosne Avant Tout se positionnera favorablement à l'instauration de la tarification sociale de la cantine. Il rappelle qu'il a posé deux questions en commission finance. La première est relative au libellé de la résolution, qui décrit le dispositif comme lancé en 2019. Le Préfet a émis un rappel en juillet 2023 à son sujet. La Mairie a expliqué qu'elle le n'avait pas mis en place plut tôt en raison de la période Covid. La seconde porte sur le ciblage de la subvention que la Ville va percevoir. Les menus à cinq composantes étant maintenus, elle pourrait venir lisser l'éventuelle hausse tarifaire du prestataire de restauration scolaire.

Monsieur Jean-Pierre DANILE explique que la Mairie avance les fonds, avant d'être remboursée en partie par l'État. Le dispositif ne concernant qu'une infime partie de la population, le budget couvert ne sera pas énorme.

Monsieur le Maire ajoute que l'opposition n'a jamais proposé le dispositif depuis sa création en 2019. Elle ne peut donc pas prétendre que la Ville a changé d'avis. En outre, les difficultés que rencontre une partie de la population s'aggravent, et la délibération constitue une réponse à cette problématique. La somme versée par l'État sera reversée au budget général.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les cinq composantes sont maintenues dans les menus, eut égard aux échanges en Conseil municipal et à la volonté de la Ville d'engager une démarche pédagogique vis-à-vis des parents. Elle expliquera que le choix des quatre composantes est lié à un souhait de réduction du gâchis alimentaire. Les mercredis et les vacances serviront de périodes tests.

Monsieur le Maire rappelle également que les tarifs des services aux enfants, y compris de la cantine, n'ont pas augmenté depuis 2012, malgré l'importance de l'inflation. La charge sur les familles doit en effet rester la plus faible possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

INSTAURE la tarification sociale de la cantine scolaire à 1 euro sur une durée illimitée. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents se rapportant à ce dispositif.

DÉLIBÉRATION N° 2023-044

Modification de la tarification des droits de place pour le marché de Noël

Depuis 2016, la tarification des droits de place pour le marché de Noël à Crosne n'a connu aucune revalorisation. Toutefois, le coût d'achat auprès des prestataires a augmenté significativement face au contexte actuel et aux crises successives rencontrées.

Lors de l'organisation d'un marché de Noël, la Ville de Crosne met à disposition commerçants et des associations : le matériel logistique, les barnums, les chal décoration, l'arrivée électrique, l'arrivée d'eau et le personnel communal. Le coût de location de l'emplacement est actuellement fixé à 50€ pour les commerçants et gratuit pour les associations crosnoises.

Pour les commerçants, il est proposé une revalorisation de la tarification des droits de place pour le marché de Noël compte tenu de la prise en compte de l'évolution des charges de fonctionnement. La gratuité est maintenue pour les associations.

Tarif actuel	Proposition tarification
50 € pour les	70 € pour les
commerçants	commerçants
Gratuit pour les	Gratuit pour les
associations	associations
Crosnoises	Crosnoises

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle tarification des droits de place à compter du prochain marché de Noël.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES,

PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET),

ADOPTE la nouvelle tarification des droits de place pour le marché de Noël.

# DÉLIBÉRATION N° 2023-045

Modification du tableau des emplois

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément à l'article L.313-1 du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la mise à jour du tableau des emplois de la facon suivante :

# AU TITRE DES BESOINS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Afin de pourvoir au poste de Directeur(trice) des ressources humaines titulaire du grade d'attaché principal et dont l'emploi sera vacant prochainement dans le cadre d'un départ que retraite, un recrutement a été effectué.

Afin de nommer la candidate retenue pour occuper cet emploi, titulaire du grade d'attaché, catégorie hiérarchique A, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de **Directeur(trice) des ressources Humaines** sur le grade d'attaché

### PÔLE TECHNIQUE

Devant la difficulté à pourvoir le poste de Directeur Adjoint des Services Techniques sur le grade de technicien et considérant la nécessité de management d'équipe avec coordination technique, le traitement et la priorisation des demandes d'intervention d'usagers, il convient de créer un emploi permanent de **Coordinateur(trice) du secteur propreté urbaine, voirie, espaces verts** à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise principal, catégorie hiérarchique C, afin de nommer un agent qui correspond au profil professionnel suite aux entretiens de recrutement.

Afin de permettre la mobilité interne de deux agents de restauration, grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe et d'adjoint technique, sur des emplois d'agent de propreté urbaine, il convient de créer deux emplois permanents d'**Agents de propreté urbaine** à temps complet sur les grades de catégorie hiérarchique C, d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe et d'adjoint technique.

### PÔLE FINANCES ET COMPTABILITÉ

Afin de pallier le futur départ, par voie de mutation externe, de la **Directrice du pôle finances et comptabilité**, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé d'ouvrir cet emploi permanent à temps complet sur les grades des cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés territoriaux respectivement de catégorie hiérarchique B et A.

# PÔLE CITOYENNETÉ, SOLIDARITÉ, VIE ASSOCIATIVE ET LOCALE

Suite à l'installation d'une borne DR pour les cartes nationales d'identité et des passeports biométrique au guichet unique, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet d'**Agent administratif polyvalent** afin de pérenniser un emploi jusqu'alors en accroissement temporaire d'activité.

À la suite de la mutation interne sur un emploi d'agent d'état-civil, élections, affaires générales, de l'**Agent en charge du repas portage**, de gestion financière et d'aide aux seniors détenteur du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et considérant la nécessité de perpétuer ce service de portage de repas à domicile aux habitants en perte d'autonomie, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de catégorie hiérarchique C.

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Afin de pallier le futur départ, par voie de mutation externe, de l'Assistante de la directrice générale des services, adjoint administratif principal de 1ère classe, il est proposé d'ouvrir cet emploi permanent à temps complet sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs respectivement de catégorie hiérarchique C et B.

#### PÔLE PETITE ENFANCE

Considérant la nécessité, pour le maintien de la propreté et le bien-être des enfants fréquentant la maison de la petite enfance de créer un emploi permanent d'**Agent d'entretien et de restauration**, il est proposé de créer cet emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels en application de l'article L.332-14 du code général des collectivités territoriales pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

### AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Considérant l'inscription de trois agents sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, il convient de créer trois emplois permanents à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise :

- Un emploi de Coordinateur du patrimoine bâti
- Un emploi de Référent de site en entretien et restauration
- Un emploi de Référent de site en restauration

Les postes créés au titre de la promotion interne sont à pourvoir par des fonctionnaires. Cependant, si à l'avenir, ces emplois devenaient vacants, ils pourront être pourvus par des agents contractuels en application de l'article L.332-14 du code général des collectivités territoriales pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Emploi (H/F)	Grade	Temps	Catégori e		Effectif sur le grade après modification du TDE
Directeur des ressources humaines (H/F)	Attaché territorial	тс	А	6	7
Coordinateur (du secteur propreté urbaine, voirie, espaces verts (H/F)	Agent de maîtrise principal	тс	С	4	5
Agents de propreté urbaine (H/F)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	тс	С	25	26

	Adjoint technique	TC	С	47	48
	Attaché Principal	тс	А	4	5
Directeur pôle finances et comptabilité	Attaché	тс	А	6	7
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	В	8	9
(H/F)	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	тс	В	9	10
	Rédacteur	тс	В	9	10
Agent administratif polyvalent (H/F)	Adjoint administratif	тс	С	11	12
Agent en charge du repas portage, de gestion financière et d'aide aux seniors (H/F)	Adjoint administratif	тс	С	12	13
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	тс	В	9	10
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	тс	В	10	11
Assistant de la	Rédacteur	TC	В	10	11
directrice générale des services (H/F)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	тс	С	17	18
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	тс	С	12	13
	Adjoint administratif	TC	С	13	14
Agent d'entretien et de restauration (H/F)	Adjoint technique	тс	С	48	49
Coordinateur du patrimoine bâti (H/F)	Agent de maîtrise	тс	С	5	6

Référent de site en restauration et entretien (H/F)	Agent de maîtrise	тс	С	6	7
Référent de site en restauration (H/F)	Agent de maîtrise	тс	С	7	8

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois.

### **DÉBATS**

Monsieur Thierry MARTIN annonce qu'il s'abstiendra concernant cette délibération. En effet, bien qu'il dispose de la délégation de gestion du personnel, il n'a été ni avisé ni consulté concernant la plupart des recrutements.

Monsieur le Maire le regrette.

Monsieur Thierry MARTIN précise qu'il n'a pu rencontrer la Directrice des Ressources Humaines qu'une fois son recrutement finalisé, alors qu'il travaille au quotidien avec elle. Monsieur le Maire explique que les candidats ont été reçus rapidement en juillet. Pour sa part, il ne s'entretenait avec les personnels de sécurité embauchés qu'après leur embauche. Il faisait confiance aux recruteurs.

Suite à l'abstention de Monsieur Thierry MARTIN et après avoir comptabilisé au total 16 absentions (y compris les procurations) et 12 voix « pour », la délibération est dite rejetée. Néanmoins, Monsieur Achour SLIMI précise à l'assemblée délibérante que les abstentions ne sont pas des suffrages exprimés.

Pour le bon fonctionnement des services, un débat et un nouvel échange se font entre plusieurs conseillers municipaux et il est procédé à une nouvelle comptabilisation des votes. Si la délibération est rejetée, les nominations et les recrutements des agents communaux concernés sont compromis.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

15 VOIX POUR et 13 ABSTENTIONS (Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET), ADOPTE les modifications apportées au tableau des emplois.

Après vérification : dans les deux cas, la délibération est approuvée. Il s'avère donc que la délibération est approuvée dès la première comptabilisation des votes comme suit :

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES,

PAR 12 VOIX POUR et 16 ABSTENTIONS (Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur L FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Mo Patric BRETHOUS, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christelle LAOUT, Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET), ADOPTE les modifications apportées au tableau des emplois.

### **QUESTIONS ORALES**

#### 1- Questions des élu-es Crosne Avant Tout

Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture de sa première question : « Rénovation du groupe scolaire des Vingt Arpents : dans le Crosne Info N°355 de juillet-août 2023, une présentation a été faite de ce projet dont le coût est estimé à 20 millions d'euros. Y a-t-il, à ce stade de la construction du plan de financement, des certitudes qui permettent d'envisager, à moyen terme, le début des travaux ? Dans l'affirmative, quel pourrait en être l'agenda ? »

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion est prévue avec les élus afin de statuer sur le projet définitif. Le projet coûtant 20 millions d'euros intègre toutes les options, mais la collectivité pourra difficilement supporter ce montant. Les ambitions seront donc probablement revues à la baisse. En outre, il conviendra de présenter le dossier au collège de parents d'élèves qui vient d'être élu et de faire participer à la réflexion les Directeurs et les professeurs. L'appel à candidatures et le cahier des charges devraient être lancés en novembre. La notification du marché devrait être effectuée en décembre 2024, sachant que la Ville devra demander bon nombre d'aides, notamment au Département et à la Région, ainsi qu'à la CAF. La durée des travaux s'établira entre 18 et 20 mois.

En 2016–2017, Crosne comptait 1 096 enfants, contre 1 106 enfants actuellement. Les prévisions pour 2024-2025 montrent que cet effectif devrait retourner au niveau de 2016-2017. La natalité s'effondre en outre sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture de sa seconde question : « Opération de démoustication : des opérations de démoustication ont eu lieu dans des villes voisines de l'Essonne (Yerres, Draveil) afin d'éradiquer, autant que faire se peut, le moustique tigre, potentiellement porteur de maladies. Qu'en est-il à Crosne en termes de situation sanitaire ? »

Monsieur le Maire affirme que les Crosnois ont tous remarqué que les moustiques étaient nombreux durant l'été. Les démoustications de Draveil et de Yerres ont été réalisés par l'ARS, suite à la détection de cas de dengue, zyka ou chikungunya. Ils sont restés limités à un périmètre précis, de manière à éviter la propagation de ces maladies tropicales.

À Crosne, des pièges pondoirs ont été installés en mai 2023. Ils semblent bien fonctionner concernant les moustiques tigres, car aucun cas lié à ces insectes n'a été détecté.

Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture de sa troisième question : « Plan vélo de la CAVYVS : le 20 octobre 2022, la CAVYVS a validé à l'unanimité son schéma communautaire des liaisons douces. Ce projet ambitieux prévoit d'atteindre 10 à 15% de parts modales vélo à horizon 2032 en augmentant considérablement le nombre d'aménagements cyclables sur le territoire, de 36km aujourd'hui à 112km à terme.

Pour mémoire : la part modale vélo représente aujourd'hui à peine un peu plus de 1% de nos déplacements.

Pour atteindre cet objectif en part modale, la CAVYVS, qui ne dispose pas de compétence apporte un soutien à ses communes en :

- finançant à 100% les études de préfaisabilité
- créant un fonds de concours pour financer les études de maîtrise d'œuvre et les travaux à hauteur de 50% maximum du budget total

Bien que Crosne ne soit pas, à ce stade, impliquée dans les deux axes prioritaires qui ont été définis, à savoir la route de Quincy reliant Quincy-sous-Sénart à Yerres, d'une part, et la liaison Draveil-Yerres, d'autre part, la gare de Montgeron Crosne est néanmoins retenue comme un point focal.

La question de la facilitation de l'usage du vélo, à Crosne, mérite donc d'être posée aujourd'hui au moment où une forte impulsion est donnée à la fois par la CAVYVS et par le département.

La situation, à Crosne, en matière de circulation douce est comparable à celle de deux droites parallèles : sur le plateau, la réfection des rues des Présidents François Mitterrand et Salvador Allende a permis, conformément à l'obligation légale, d'aménager une piste cyclable. Dans la vallée, le Fil Vert permet de traverser la ville d'Ouest en Est pour rejoindre la Gare RER D.

Nous demandons que des études de préfaisabilité soient lancées afin d'améliorer la liaison douce entre le haut et le bas de Crosne »

Monsieur le Maire salue la participation de Monsieur Clairet à la balade organisée par la Communauté d'agglomération entre les villes de Quincy-sous-Sénart et Montgeron et associant ProVélo sud Île-de-France. Elle s'est révélée très instructive.

Des pistes cyclables bidirectionnelles ont été aménagées à Crosne grâce au financement de la collectivité. La compétence a été reprise par le territoire, pour lequel Crosne n'est pas prioritaire. D'autres axes ont en effet été identifiés par le cabinet d'étude.

La liaison sécurisée entre le haut et le bas de la ville existe déjà. Il s'agit de la coulée verte. Pour autant, certains tronçons, notamment entre la rue des Gironvilles et la rue Mozart ne sont peut-être pas assez larges pour une pratique du vélo en toute sécurité.

Un élargissement pourrait être envisagé. La coulée verte sera en outre prolongée jusqu'au parc du Moulin. La promenade pourra ensuite se poursuivre vers Montgeron ou vers Villeneuve-Saint-Georges. Des travaux permettant de rejoindre la gare en toute sécurité sont en cours.

La Ville est vigilante et volontariste concernant le vélo. Il est envisagé de créer une piste cyclable au moyen d'aménagements urbains et routiers entre le rond-point des Droits de l'Homme et la piste bidirectionnelle à l'entrée de Valenton. Ce projet devrait voir le jour dans les semaines à venir.

# 2- Questions des élu-es Crosne Village Eco-Citoyen

Monsieur Christophe CARRERE donne lecture de sa première question : « Les moustiques prolifèrent bien que l'automne soit arrivé en raison du changement climatique amorcé. Quelles sont les méthodes employées autour de l'Yerres ? La pulvérisation d'insecticide à des conséquences sur la diversité, est-il envisagé l'utilisation de larves de libellules par exemple ? »

Monsieur le Maire indique que la ville de Draveil porte ce projet. La lutte contre les moustiques est pour l'heure assurée par l'ARS, sachant que Crosne n'est pas vraiment concernée. La chute des températures devrait bloquer le moustique jusqu'au printemps.

Il sera alors temps de déterminer quelles actions mettre en œuvre, en fonction de la situation.

Monsieur Christophe CARRERE donne lecture de sa seconde question : « Un centre de santé a vu le jour à MONTGERON à l'initiative du CHIC de Villeneuve Saint Georges le concours de la ville et de l'agglomération, une action similaire est-elle envisagée sur la commune face au désert médical que devient notre ville ? »

Monsieur le Maire confirme que la Ville porte un projet similaire avec la polyclinique. Elle a racheté le terrain en face du tabac afin d'y installer une maison médicale pluridisciplinaire. Les autorisations des pompiers pour l'installation d'équipements temporaires destinés aux travaux ont déjà été délivrées. Il est à espérer que la maison de santé soit opérationnelle dans les prochains mois.

La Ville continue à rechercher des médecins, en lien avec le CPTS. Elle a identifié quelques pistes, mais la situation est difficile pour Crosne comme pour les autres territoires.

Monsieur Christophe CARRERE donne lecture de sa troisième question : « Les problématiques de stationnement sur l'avenue de la République dans les dernières constructions polluent la vie des riverains en plus de la vie en collectivité dans des bâtiments dont les aménagements ne permettent pas de vivre dans le calme, quelles actions d'ampleur la municipalité compte-t-elle mettre en œuvre sachant que de nombreux travaux vont encore avoir lieu dans ce secteur dans les prochains mois ? »

Monsieur le Maire ne considère pas les problèmes comme prégnants. De plus, des places sont encore disponibles en sous-sol. Si le bailleur ne souhaite pas les vendre ou les louer, il serait opportun de se rapprocher de lui pour lui demander s'il peut accéder aux demandes.

La remarque sur la vie dans le calme correspond probablement aux réclamations qui ont été émises. Une séance du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'est tenue récemment. Valophis et CDC Habitat n'y ont malheureusement pas participé. Cette dernière entreprise est le bailleur de la résidence. Il est donc prévu d'organiser une nouvelle réunion avec elle, ainsi qu'avec les riverains et les forces de l'ordre, de manière à trouver des solutions pour le bien-vivre ensemble.

## 3- Questions des élu-es Un Nouvel Elan pour Crosne

Monsieur Thierry MARTIN remercie Monsieur Clairet pour sa question sur l'étude de développement sur les Vingt-Arpents. Il donne lecture de sa question : « L'examen du budget supplémentaire qui vient de nous être exposé nous éclaire sur une situation que nombre d'entre-nous pressentions depuis quelques mois. L'inflation et la situation financière dans laquelle se trouve le pays tout entier, l'énorme augmentation du coût des flux, notamment le gaz après l'électricité, contraignent chaque ménage comme la ville de CROSNE à compter chaque euro. C'est le sens des consignes que Madame la Directrice des Services a fait passer auprès de tous les services. Cette règle s'impose aussi à chaque Crosnoise et chaque Crosnois.

Monsieur le Maire, il semblerait qu'une ligne de téléphonie mobile numéro 06089987xx référencée par la collectivité « MAIRE 2 » soit active, voire très active. Toutefois nul ne connaît l'utilisateur(trice) de cette ligne mobile dont les factures sont payées par la collectivité.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les factures détaillées de cette ligne 06089987xx pour les douze derniers mois et nous renseigner sur les fonctions qu'occupe l'utilisateur(trice) de cette ligne au sein de la collectivité.

Nous demandons également que nous soient communiquées les factures détaillées des douze derniers mois du téléphone dont le numéro 06670999xx est référencé par la collectivité « MAIRE 1 ». Pour ces deux lignes de téléphonie mobile, vous prendrez soin d'occulter tout ou partie des numéros des correspondants.

Nous demandons que nous soit communiqué l'état des factures de carburant pour le véhicule de service KIA NIRO immatriculé FW-490-RC ainsi que l'état des dépenses réalisées par les régies « Affaires générales » et « Cabinet ».

En effet, la présente assemblée n'ayant pas, à ce jour, statué ni voté de délibération concernant vos frais de représentation et de restauration en sus de votre indemnité, le Conseil d'État autorise tout citoyen qui en fait la demande à consulter les notes de frais de restauration et de représentation du maire »

Monsieur le Maire explique que les orientations budgétaires sont définies par le Maire et l'élu en charge des finances. Elles sont ensuite transmises à l'ensemble des services par la Direction générale.

L'intervention de Monsieur MARTIN ne comporte pas de question, mais plutôt des demandes, auxquelles la Mairie répondra dans les délais impartis. Elle le fera de manière sereine et tranquille. Le fait que la demande soit émise en séance a pour but de lui faire la plus grande publicité, et semer le doute est agaçant. Il incombe en premier lieu à la Cour régionale des Comptes de vérifier que les deniers publics sont bien utilisés et, pour l'heure, elle n'a pas fait de remarque ni diligenté d'étude. Lorsqu'elle en clôture une, elle rédige un rapport.

Lors de la mandature précédente, beaucoup d'informations ont été demandées. Les services n'ont jamais été remerciés pour l'important travail qui a été mené. Aucune suite n'a en outre été donnée. Personne n'a jamais annoncé en séance qu'aucune dérive n'avait été observée.

Par ailleurs, la Mairie avait été accusée de densifier la ville. Elle n'est pas responsable de son évolution, qui correspond à un historique datant d'une cinquantaine d'années. La personne qui faisait état de la densification a quitté la commune et a vendu sa maison en deux parcelles.

Les économies à réaliser sur la téléphonie se résument à une trentaine d'euros par ligne. Ce montant est très éloigné des investissements du budget supplémentaire qui vient d'être voté.

# 4- Déclaration des groupes Crosne Village Eco-Citoyen et Crosne Avant tout

Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture de la déclaration : « En février et septembre derniers, la Turquie, la Syrie et le Maroc ont été touchés par de violents séismes, provoquant la mort de milliers de personnes et semant la désolation dans des villages très isolés et démunis de tout. Nous déplorons qu'aucune aide exceptionnelle de la commune de Crosne aux populations dévastées par ces catastrophes n'ait été soumise ce jour à l'appréciation du Conseil municipal.

Pour mémoire, la violente explosion en août 2020, dans le port de Beyrouth, provoquant la mort de plusieurs centaines de victimes et occasionnant de très importants dégâts matériels avait justifié, lors de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2020 le vote unanime d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros accordée à l'ONG internationale Acted afin d'assurer un soutien à l'hôpital de Karantina.

Nous regrettons donc que ce message de paix et de solidarité fraternelle à l'égard de peuples en souffrance ne s'exprime pas à nouveau ici à travers l'aide humanitaire internationale à laquelle notre pays est si attaché ». Monsieur le Maire partage ce point de vue, en particulier s'agissant de la solidarité vis-à-vis des peuples meurtris. Concernant l'aide octroyée suite à l'explosion à Beyrouth, le projet était porté par la Région Île-de-France. La Ville de Crosne s'y est associée. De plus, la situation financière était bien moins difficile à l'époque. Pour autant, une aide de quelques milliers d'euros aurait été envisageable, mais elle n'a été proposée par personne.

Suite à la suggestion de certains bénévoles, une aide matérielle et logistique a été mise en œuvre par les services techniques, notamment au profit de la Turquie. Des vêtements et des équipements de secours, entre autres, ont été récupérés puis acheminés par un bénévole. Concernant le Maroc, la Ville se joint à la douleur du peuple chérifien. A noter toutefois l'attitude parfois étrange de l'État marocain qui ne souhaitait pas véritablement l'aide de la France. À Crosne, une action de solidarité a été initiée avec, comme à l'accoutumée, la mise à disposition des services techniques qui ont récupéré un certain nombre d'équipements, ensuite envoyés par une association.

La Ville aide à chaque fois qu'elle le peut, parfois par le biais d'une subvention, parfois à travers d'autres dispositifs. La solidarité du peuple français est connue à travers le monde. Il est à espérer que les Crosnoises et les Crosnois en sont de bons représentants. La solidarité est une préoccupation de la Ville, et elle pourrait également s'exercer au profit des Arméniens du Haut-Karabakh.

Si les Conseillers municipaux souhaitent impulser des initiatives, elles seront étudiées avec intérêt et mises en œuvre avec plaisir dans la mesure du possible.

#### 4- Questions de Crosnois-es

« La rue Edouard Branly entre Rue Beauregard et rue Remonteru est axe dangereux (chaussée très déformée, trottoirs peu praticables, accès périlleux pour les poussettes et pour les cyclistes...). La réfection de cette rue est-elle programmée ? La période de test du rondpoint angle rue Beauregard et rue Edouard Branly défini par 3 plots rouges est-elle terminée. Sera-t-il réalisé ? »

Monsieur Patric BRETHOUS explique que les résultats de l'expérimentation sont positifs. La vitesse a été nettement rabaissée. De plus, les véhicules en provenance de la rue Remonteru ne coupent plus le virage, et les problèmes de stationnement au niveau du carrefour sont résolus.

L'état de la rue est très mauvais. Les concessionnaires, notamment le SyAGE, doivent en premier lieu passer réaliser une étude. Un redimensionnement des canalisations est probablement nécessaire, et les exutoires vont devoir être déplacés. Un bassin de rétention pourrait également se révéler utile.

Après l'intervention des concessionnaires, la rue pourrait être redimensionnée et passée à sens unique, dans la direction inverse à celle de la rue Victor Hugo. Un trottoir pourra être aménagé pour sécuriser les enfants. Le projet n'aboutira cependant qu'à l'horizon 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la rue Edouard Branly est prioritaire en termes de réfection. Une campagne de pose de ralentisseurs va probablement être déroulée, en conformité avec la demande des riverains. Le rond-point sera pérennisé, et il fera probablement l'objet de travaux. Une réflexion globale sur le sens de circulation sera également engagée.

Monsieur Patric BRETHOUS ajoute qu'une consultation des riverains devra avoir lieu concernant les ralentisseurs, car ils engendrent des nuisances sonores et vibratoires.

Monsieur le Maire convient que les discussions seront mouvementées. Pour autant, les enfants sont nombreux à circuler dans la rue, et les ralentisseurs sont efficaces pour réduire la vitesse des automobilistes.

« Des travaux sont-ils prévus pour restaurer l'aire de jeux parc Anatole France ? »

Monsieur le Maire annonce qu'un tourniquet a été retiré pour des raisons de sécurité. Une balançoire est également manquante. Il n'est pas possible de préciser la date de l'intervention, mais le changement du jeu sera probablement assuré dans les semaines à venir.

« Y a-t-il un projet pour le local des bains douches ? »

Monsieur le Maire précise qu'un devis a été reçu au sujet de la mise en sécurité du local. Il s'élève à 250 000 euros. L'équipement étant peu utilisé, il pourrait être transformé en stockage dans l'attente de la réalisation des travaux. Des associations pourraient en bénéficier, car elles rencontrent des problèmes d'humidité au sous-sol de la Maison des Arts.

Au regard de la récente invasion de moustiques tigres, une entreprise de démoustication estelle envisagée sur notre commune pour l'année prochaine ?

Monsieur le Maire estime avoir déjà répondu à la question. Il précise que la Ville décidera de ses actions en fonction de la fréquence des attaques de moustiques.

La prochaine séance se tiendra le 12 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,

Madame Annie FONTGARNAND

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 10 octobre 2023, Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



